

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DFPE 6 : Subvention (554.400 euros maximum) et convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la création d'une crèche 15, rue Pierre Budin / 54 rue des Poissonniers (18e)

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DPA 274 approuvant le principe de réalisation des travaux de construction d'une crèche de 66 places avec logement de fonction 15, rue Pierre Budin (18e) et autorisant M. le Maire de Paris à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi qu'à déposer les demandes de permis de démolir et de construire pour la réalisation de l'opération susvisée ;

Vu la délibération n° 2007 DFPE 1003 autorisant l'implantation d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction 54, rue des Poissonniers / 15, rue Pierre Budin (18e) ;

Vu la délibération 2008 DPA 125 autorisant le lancement d'un marché négocié relatif à la construction d'une crèche neuve 15, rue Pierre Budin (18ème) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un projet de convention définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, d'une subvention allouée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris au titre de la réalisation d'une crèche 15 rue Pierre Budin / 54 rue des Poissonniers (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, la convention définissant les modalités d'attribution, à la Ville de Paris, de la subvention allouée au titre de la réalisation d'une crèche collective de 66 places avec logement de fonction 54, rue des Poissonniers / 15, rue Pierre Budin (18e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la subvention s'élève à 8.400 euros par place créée, soit 554.400 euros pour 66 places nouvelles prévues. En cas de réalisation différente du programme initial, et conformément à la convention, la subvention sera recalculée selon les caractéristiques effectives du programme, dans la limite du montant total de 554.400 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.